



Déclaration

Des organisations de la société civile congolaise et internationale exigent l'interdiction de l'exploration et l'exploitation minière et d'hydrocarbures dans le parc national de Conkouati-Douli.

Brazzaville – Bruxelles – Hambourg – Londres, 23 mai 2025.

A l'occasion de la Journée internationale de la biodiversité et à quelques jours de l'ouverture du Premier congrès mondial des peuples autochtones et des communautés locales des bassins forestiers, qui se tiendra du 26 au 30 mai à Brazzaville, le Gouvernement de la République du Congo envoie un signal très négatif à ses partenaires en voulant attribuer à nouveau un permis d'exploration d'hydrocarbures à l'intérieur d'un joyau écologique, le parc national de Conkouati-Douli.

Les organisations de la société civile environnementale congolaise et leurs alliés expriment leur profonde indignation et exigent que ce permis, qui représente une menace pour l'environnement, la biodiversité et les droits des communautés locales et autochtones, mais aussi un signal alarmant quant à la sincérité des engagements environnementaux du pays, ne soit pas attribué.

Le 18 avril dernier, lors de son Conseil des ministres¹, le Gouvernement a adopté trois projets de décret portant attribution de permis d'exploitation et d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Parmi eux, le permis d'exploration dit « Niambi », d'une durée maximale de 12 ans et couvrant une superficie de 1295,6 kilomètres carrés dans le parc national de Conkouati-Douli, et serait attribué à 85% à la société ORIENTAL Energy. Ce décret doit maintenant être pris par le Président de la République.

¹ <https://www.sgg.cg/ccm/compte-rendu-cmd-2025-04-18.pdf>



En janvier 2024, plusieurs organisations nationales² dénonçaient déjà l'attribution d'un permis similaire accordé à la société chinoise China Oil Natural Gas Overseas Holding United dans la même aire protégée. Plutôt que de prendre en compte les préoccupations légitimes soulevées par des ONG nationales et internationales, le pays est allé plus loin en voulant attribuer un autre permis dans la partie plus centrale du parc, où se concentre l'activité de conservation.

L'attribution de ce permis constituerait une violation de l'acte de création du parc national de Conkouati-Douli, en l'occurrence l'article 6 du décret 99-13 bis du 14 août 1999 qui stipule clairement qu'"Aucune autorisation d'exploration et d'exploitation, minière, pétrolière, forestière ou agricole ne peut être attribuée dans le parc national de Conkouati-Douli, sauf dans les zones d'écodéveloppement"³.

Une partie du permis Niambi recoupe une zone d'écodéveloppement terrestre sur laquelle des autorisations d'exploration pourraient être attribuées, sous la condition d'une étude d'impact environnemental préalable, qui n'a semble-t-il pas encore été menée. Mais la majeure partie du permis se trouve dans une zone "intégralement protégée terrestre" sur laquelle aucune activité d'exploration et d'exploitation ne peut être menée⁴.

De plus, si le permis d'exploration devait mener à un permis d'exploitation, cela contredirait la loi congolaise n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées qui interdit à l'intérieur d'une aire protégée, toute formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources, à l'exception de ceux prévus par l'acte de création ou par le plan d'aménagement du parc⁵.

Cette initiative est aussi en contradiction avec le discours officiel du Président de la

² [Note-consolidée-sur-Conkouati-du-06062024-.pdf](#)

³ Cet article n'a pas été modifié par le Décret n° 2023-1806 du 30 décembre 2023 modifiant les articles 2, 3 et 4 du décret n° 99-136 bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli

⁴ Voir le Plan d'aménagement du Parc (2009-2013), page 6 : <https://faolex.fao.org/docs/pdf/con219315.pdf>

⁵ Loi n° 37-2008 sur la faune et les aires protégées - Article 12 : « Il est interdit à l'intérieur des parcs nationaux, toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions, à l'exception de ceux prévus par l'acte de création ou par le plan d'aménagement du parc et de ceux nécessaires à son aménagement et à sa surveillance ».



République du Congo, son excellence M. Denis Sassou Nguesso, et les engagements internationaux du gouvernement congolais, en particulier l'accord sur la préservation des forêts, signé par le gouvernement, à l'occasion de la COP 28⁶.

« Les événements internationaux organisés par les autorités de la République du Congo sur le climat, l'environnement et les droits des communautés locales et autochtones perdent toute crédibilité lorsque leurs actions contredisent systématiquement les causes qu'elles prétendent défendre » – Trésor Nzila, Directeur du Centre d'Actions pour le Développement

Le Parc Conkouati-Douli accueille environ 7 000 personnes réparties sur 30 villages, et le permis Niambi pourrait également mettre en danger plusieurs espèces fauniques telles que les gorilles des plaines, la tortue imbriquée, le dauphin à bosse de l'Atlantique et autres espèces marines. Leur survie, ainsi que les moyens de subsistance des populations riveraines, sont liés à la préservation de cet écosystème.

Or, les communautés locales n'ont pas été consultées pour donner leur avis sur ce permis, ni informées sur les impacts que pourrait avoir l'activité extractive, ce qui constitue une violation du droit des communautés locales et autochtones au consentement libre, informé et préalable selon la loi Congolaise⁷. Cette exclusion viole aussi la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸ soutenue par le Congo, la Convention sur la diversité biologique⁹ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰, aussi ratifiés par le Congo.

En réponse à ce projet qui pourrait être très préjudiciable à l'environnement et à la

⁶ [La République du Congo, la France et l'Union Européenne annoncent un partenariat de 50 millions de dollars pour soutenir son ambition en faveur de la conservation de la biodiversité et du climat](#)

⁷ Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones - Article 3 : « L'Etat s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable, et met en place des mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations avant toute considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et /ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement... ».

⁸ https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

⁹ <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

¹⁰ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>



biodiversité de Conkouati-Douli, nous, organisations nationales et internationales, exhortons le **Président de la République du Congo**, son Excellence Denis Sassou Nguesso, à ne pas signer le projet de décret qui attribuerait le permis d'exploration d'hydrocarbures « Niambi » dans le parc.

De plus, nous réitérons la requête déjà exprimée par une coalition d'organisations nationales en janvier 2024 de retirer ou annuler tout autre permis lié à la prospection ou recherche et à l'exploitation des mines solides et liquides dans le Parc et dans la zone périphérique. Et nous demandons l'interdiction formelle de toute activité d'exploration et d'exploitation minière et pétrolière dans ce parc.

Encore une fois, nous demandons également aux **partenaires internationaux et aux bailleurs de fonds** qui soutiennent des activités de conservation en République du Congo de conditionner la poursuite de leurs engagements à la non-attribution de permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière ou minière dans le parc, et au retrait ou à l'annulation de tout permis ayant déjà été attribué. Au contraire, le gouvernement et ses partenaires internationaux doivent redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment par le biais de la foresterie communautaire et de la mise en œuvre de la loi de 2011 sur les peuples autochtones.

Finalement, nous exhortons toutes et tous **les participants.es au Congrès mondial des bassins forestiers** qui se tiendra à Brazzaville du 26 au 30 mai, et **toute institution ou organisation** qui agit en faveur de la conservation et des droits des communautés, à demander aux autorités congolaises, à savoir le Président de la République du Congo et le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de ne pas signer le projet de décret qui validera l'attribution du permis « Niambi ». Cette décision met en péril l'un des écosystèmes les plus riches et les plus sensibles du Congo, reconnu pour sa biodiversité exceptionnelle.



Comment agir?

Nous invitons celles et ceux qui le veulent à :

- Envoyer votre **lettre au Président de la République** directement sur le site [internet de la Présidence de la République](#) ou par voie postale à :

B.P.: 2087 RP, Brazzaville République du Congo

Téléphone : +242 06 444 2848

- Envoyez votre **lettre au Premier Ministre** par voie électronique à contact@primature.gouv.cg ou directement sur le [site internet de la primature de la République du Congo](#).
- **Se mobiliser sur les réseaux sociaux :**
 - Tweetez aux comptes : **@MakossoAnatole** et **@PrimatureCongoB**
 - Partagez vos messages sur **Facebook**
 - Parlez-en autour de vous : chaque voix compte !